

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2012

COMMÉMORATION DE TOUS LES MORTS POUR LA FRANCE - (n° 4110)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Viollet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Cet hommage ne se substitue pas aux autres journées de commémoration nationales et aux différents moments de mémoire organisés au niveau local. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son discours du 11 novembre 2011, le Président de la République a émis le souhait que l'hommage rendu aux soldats de la Grande Guerre soit, à l'avenir, étendu à tous les morts pour la France.

Ce faisant, le Président faisait référence à tous ceux qui ont perdu la vie en faisant leur devoir pour leur pays et notamment à nos soldats tombés au cours des opérations extérieures, pour lesquels il a annoncé la construction d'un monument à Paris.

Mais le Président, prenant en compte les débats intervenus suite à la publication des conclusions de la commission sur l'avenir et la modernisation des commémorations publiques puis lors de la mission parlementaire d'information sur les questions mémorielles à l'Assemblée nationale, précisait qu'aucune commémoration ne serait pour autant supprimée.

Or, cette précision, à nos yeux fondamentale pour que puisse continuer de s'effectuer le nécessaire travail de mémoire sur chacune des séquences de notre Histoire nationale, ne figure ni dans l'exposé des motifs ni dans le texte même de l'article unique de ce projet de loi.

C'est la raison pour laquelle, considérant que ce qui se conçoit bien doit pouvoir s'énoncer clairement et cette orientation semblant, dans les discours du moins, faire consensus, nous proposons de l'intégrer explicitement dans le texte de loi.